



ÉNÉGALAISE DE FOOTBALL

LIGUE SENEGALAISE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL
PROFESSIONNEL



COMMISSION DE DISCIPLINE LSFP

ORDONNANCE N°1 -2017/CD- LSFP /

Vu la requête de l'OI de Ngor en date du 6 Février 2017 enregistrée sous le n°17020 du 8 Février 2017 suite à la sanction aggravée pour récidive contenue dans le PV n°8 en date du 10.1.2017, du joueur Babacar MBENGUE licence n°840504001 ;

Vu les pièces produites (Babacar MBENGUE licence n°840504001 et Babacar MBENGUE licence n°981218011) et relations écrites transmises à la LSFP attestant qu'il s'agit d'une simple homonymie qui est la source de cette confusion ;

Attendu qu'il est avéré qu'il s'agit d'une erreur manifeste sur l'identité des joueurs Babacar MBENGUE, qu'il y'a lieu de rectifier ;

ET STATUANT DE NOUVEAU

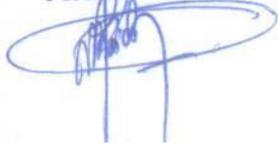
PAR CES MOTIFS

Disons que la sanction contre Babacar MBENGUE licence n°840504001 expulsé lors du match DSC contre OI Ngor sera modifiée ainsi qu'il suit :

Deux(2) matchs de suspensions en sus du match automatique pour compter de la décision du PV n° 8 du 10.1.2017 ;

Disons que Babacar MBENGUE licence n°981218011 expulsé lors du match ONG/Cayor Foot est suspendu pour un match(1) en sus de l'automatique, pour compter de la notification de la présente décision.

**Le Secrétaire
Richard CHABY HARY**



**LIGUE SENEGALAISE DE
FOOTBALL PROFESSIONNEL
Commission de Discipline**

**Le Président
Me Baboucar CISSE**

